



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-112

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2019

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-14-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU CORBET (1 page)	Page 3
R24-2018-11-04-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL VLB (1 page)	Page 5
R24-2018-11-27-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DEMAY (2 pages)	Page 7
R24-2018-11-22-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DU GRAND BESSE (3 pages)	Page 10
R24-2018-11-30-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA LA CAROLINE (2 pages)	Page 14
R24-2018-11-28-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter DESVERGNES CYRIL (1 page)	Page 17
R24-2018-11-28-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL BOISGONTIER (1 page)	Page 19
R24-2018-11-12-024 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA TUILERIE (1 page)	Page 21
R24-2018-11-21-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DOMAINE DE BEUVRON (1 page)	Page 23
R24-2018-11-08-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DOMAINE DE VILLALIN (1 page)	Page 25
R24-2018-11-30-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DOUCET GILLES (1 page)	Page 27
R24-2018-11-14-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES MONTBELIARDES (1 page)	Page 29
R24-2018-11-05-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. LEVERT Eric (1 page)	Page 31
R24-2018-11-21-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. WOSZCZYNSKI Franck (1 page)	Page 33
R24-2018-11-05-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. MIGUEL ARMINDO (1 page)	Page 35

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-14-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU CORBET

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL DU CORBET
M.MALLERON PIERRE
1 LE CORBET**

18 140 CHAUMOUX MARCILLY

Dossier n°2018-18-112

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 4,36 ha
(parcelles AD 255/ 256/ 257) à St Bouise.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 14/11/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/03/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-04-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL VLB

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL VLB
M.BOISBRUN VINCENT
LA GRAND'RUE
18 310 GENOUILLY**

Dossier n°2018-18-207

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1.Pour une superficie sollicitée de : 213,55 ha

(parcelles AH 26/ B 538/ 1084/ F 24/ 27/ 28/ 32/ G 913/ ZH 23/ 28/ 37/ 38/ 39/ / ZI 17/ 18/ 19/ 20/
21/ 22/ 24/ ZK 10/ 11/ 33/ 34/ 35/ 36/ 38/ 41/ 42/ 47/ 48/ 71/ 116/ 124/ ZL 18/ 19/ 20/ 21/ 100/ ZM
17/ ZN 7/ 19/ 28/ 60/ 94/ ZO 15/ 16/ 17/ 18/ 19/ 20/ 21/ 24/ 26/ 27/ 29/ 30/ 33/ 35/ 37/ 38/ 43/ 56/ 62/
63/ 108/ 109/ 119/ 120/ 121/ 122/ 123/ 124/ 125/ 130/ 138/ 139/ 142/ 149/ 153/ 154/ 155/ 158/ 159/
161/ 162/ 166/ 168/ 169/ 170/ 171/ 175/ 176/ 183/ 190/ 191/ 192/ 193/ 217/ 223/ 225/ 232/ 233/ 234/
241/ 242/ 248/ 249/ 249 /257 / ZP 1/ 3/4/ 5/ 14/ 15/ 19/ 32/ 33/ 50/ 59/ ZR 7/ 15/ 16/ 17/ 19/ 27/ 56/
59/ 86/ 87/ 88/ 89/ 96/ 97) à Genouilly.

**2.Pour la création de la société EARL VLB avec Monsieur BOISBRUN Vincent en qualité
d'associé exploitant.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/11/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/03/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-27-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DEMAY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**GAEC DEMAY
M.DEMAY AURELIEN
Mme GAILLARDON Emilie
TAILLÉ
18210 COUST**

Dossier n°2018-18-210

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : 246,13 ha

PARCELLES CADASTRALES		LOCALISATION	PARCELLES CADASTRALES		LOCALISATION
A	11	COUST	ZA	7	COUST
A	12	COUST	ZA	8	COUST
A	14	COUST	ZA	12	COUST
A	31	COUST	ZA	16	COUST
A	31	COUST	ZA	18	COUST
A	32	COUST	ZA	19	COUST
A	36	COUST	ZA	58	COUST
A	37	COUST	ZA	59	COUST
A	517	COUST	ZB	6	COUST
A	519	COUST	ZB	7	COUST
A	535	COUST	ZC	5	COUST
C	259	ST PIERRE LES ETIEUX	ZC	8	COUST
C	263	ST PIERRE LES ETIEUX	ZC	9	COUST
C	264	ST PIERRE LES ETIEUX	ZC	10	BRAIZE
C	583	ST PIERRE LES ETIEUX	ZD	5	COLOMBIERS
C	638	ST PIERRE LES ETIEUX	ZD	8	COLOMBIERS
D	405	ST BONNET DE TRONÇAIS	ZD	28	COLOMBIERS
D	414	ST BONNET DE TRONÇAIS	ZD	31	COLOMBIERS
D	415	ST BONNET DE TRONÇAIS	ZD	33	COLOMBIERS
D	417	ST BONNET DE TRONÇAIS	ZD	63	COLOMBIERS
D	418	ST BONNET DE TRONÇAIS	ZL	10	COUST
D	419	ST BONNET DE TRONÇAIS	ZP	1	COUST
D	426	ST BONNET DE TRONÇAIS	ZP	29	ST PIERRE LES ETIEUX
D	427	ST BONNET DE TRONÇAIS	ZP	31	ST PIERRE LES ETIEUX
ZA	3	COUST	ZT	1	ST PIERRE LES ETIEUX
ZA	4	COUST	ZT	3	ST PIERRE LES ETIEUX
ZA	5	COUST	ZT	14	ST PIERRE LES ETIEUX
ZA	6	COUST	ZT	25	ST PIERRE LES ETIEUX

PARCELLES CADASTRALES		LOCALISATION	PARCELLES CADASTRALES		LOCALISATION
ZT	29	ST PIERRE LES ETIEUX	ZX	12	ST PIERRE LES ETIEUX
ZT	33	ST PIERRE LES ETIEUX	ZX	13	ST PIERRE LES ETIEUX
ZT	38	ST PIERRE LES ETIEUX	ZX	14	ST PIERRE LES ETIEUX
ZV	2	ST PIERRE LES ETIEUX	ZX	16	ST PIERRE LES ETIEUX
ZW	7	ST PIERRE LES ETIEUX	ZX	19	ST PIERRE LES ETIEUX
ZW	8	ST PIERRE LES ETIEUX	ZX	20	ST PIERRE LES ETIEUX
ZW	14	ST PIERRE LES ETIEUX	ZX	24	ST PIERRE LES ETIEUX
ZW	16	ST PIERRE LES ETIEUX	ZX	25	ST PIERRE LES ETIEUX
ZW	17	ST PIERRE LES ETIEUX	ZX	26	ST PIERRE LES ETIEUX
ZW	18	ST PIERRE LES ETIEUX	ZX	30	ST PIERRE LES ETIEUX
ZW	19	ST PIERRE LES ETIEUX	ZX	32	ST PIERRE LES ETIEUX
ZW	20	ST PIERRE LES ETIEUX	ZX	35	ST PIERRE LES ETIEUX
ZW	23	ST PIERRE LES ETIEUX	ZX	36	ST PIERRE LES ETIEUX
ZW	25	ST PIERRE LES ETIEUX	ZX	37	ST PIERRE LES ETIEUX
ZW	27	ST PIERRE LES ETIEUX	ZX	38	ST PIERRE LES ETIEUX
ZX	5	ST PIERRE LES ETIEUX	ZX	52	ST PIERRE LES ETIEUX
ZX	6	ST PIERRE LES ETIEUX	ZX	53	ST PIERRE LES ETIEUX
ZX	11	ST PIERRE LES ETIEUX	ZX	56	ST PIERRE LES ETIEUX
			ZX	66	ST PIERRE LES ETIEUX

2. Pour la modification du GAEC DEMAY, avec l'entrée de Mme GAILLARDON Emilie en qualité d'associée exploitante et le départ à la retraite de M. DEMAY Georges.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/11/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/03/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-22-013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU GRAND BESSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**GAEC DU GRAND BESSE
MM.ASSIMON DIDIER ET THOMAS
LE GRAND BESSE
18270 SAINT-MAUR**

Dossier n°2018-18-213

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : 252,23 ha.

PARCELLES		LOCALISATION	PARCELLES		LOCALISATION
AE	1	ST SATURNIN	AH	106	MAISONNAIS
AE	2	ST SATURNIN	AH	107	MAISONNAIS
AE	5	ST SATURNIN	AH	116	MAISONNAIS
AE	6	ST SATURNIN	AH	117	MAISONNAIS
AE	8	ST SATURNIN	AH	118	MAISONNAIS
AE	9	ST SATURNIN	AH	119	MAISONNAIS
AE	11	ST SATURNIN	AH	120	MAISONNAIS
AE	12	ST SATURNIN	AH	121	MAISONNAIS
AE	14	ST SATURNIN	AS	191	SIDIAILLES
AE	15	ST SATURNIN	AT	5	SIDIAILLES
AE	19	ST SATURNIN	AT	6	SIDIAILLES
AE	24	ST SATURNIN	AT	18	SIDIAILLES
AE	25	ST SATURNIN	AT	25	SIDIAILLES
AE	26	ST SATURNIN	AT	26	SIDIAILLES
AE	27	ST SATURNIN	AT	27	SIDIAILLES
AE	28	ST SATURNIN	AT	28	SIDIAILLES
AE	29	ST SATURNIN	AT	29	SIDIAILLES
AE	30	ST SATURNIN	AT	31	SIDIAILLES
AE	58	ST SATURNIN	AT	43	SIDIAILLES
AE	59	ST SATURNIN	AT	44	SIDIAILLES
AE	70	ST SATURNIN	AT	48	SIDIAILLES
AE	72	ST SATURNIN	AT	49	SIDIAILLES
AE	73	ST SATURNIN	AT	50	SIDIAILLES
AE	80	ST SATURNIN	AT	51	SIDIAILLES
AE	82	ST SATURNIN	AT	52	SIDIAILLES
AE	83	ST SATURNIN	AT	54	SIDIAILLES
AE	84	ST SATURNIN	AT	55	SIDIAILLES
AE	85	ST SATURNIN	AT	56	SIDIAILLES
AE	86	ST SATURNIN	AT	57	ST SATURNIN
AE	87	ST SATURNIN	AT	58	ST SATURNIN
AE	90	ST SATURNIN	AT	59	ST SATURNIN
AE	105	ST SATURNIN	AT	59	ST SATURNIN
AE	106	ST SATURNIN	AT	61	ST SATURNIN
AE	107	ST SATURNIN	AT	62	ST SATURNIN
AE	108	ST SATURNIN	AT	63	ST SATURNIN
AE	113	ST SATURNIN	AT	70	ST SATURNIN
AE	114	ST SATURNIN	AT	71	ST SATURNIN
AE	115	ST SATURNIN	AT	73	ST SATURNIN
AH	103	MAISONNAIS	AT	101	ST SATURNIN

PARCELLES CADASTRALES		LOCALISATION	PARCELLES CADASTRALES		LOCALISATION
B	349	ST JEANVRIN	BK	125	CHATEAUMEILLANT
B	351	ST JEANVRIN	BK	126	CHATEAUMEILLANT
B	353	ST JEANVRIN	BK	127	CHATEAUMEILLANT
B	377	ST JEANVRIN	BK	128	CHATEAUMEILLANT
B	378	ST JEANVRIN	BK	129	CHATEAUMEILLANT
B	380	ST JEANVRIN	BK	130	CHATEAUMEILLANT
B	426	SAINT MAUR	BK	138	CHATEAUMEILLANT
B	428	SAINT MAUR	BK	139	CHATEAUMEILLANT
B	429	SAINT MAUR	BK	140	CHATEAUMEILLANT
B	430	SAINT MAUR	BK	145	CHATEAUMEILLANT
B	432	SAINT MAUR	BK	146	CHATEAUMEILLANT
B	529	SAINT MAUR	BK	147	CHATEAUMEILLANT
B	530	SAINT MAUR	BK	147	CHATEAUMEILLANT
B	531	SAINT MAUR	BK	148	CHATEAUMEILLANT
B	547	SAINT MAUR	BK	149	CHATEAUMEILLANT
B	548	SAINT MAUR	BK	158	CHATEAUMEILLANT
B	549	SAINT MAUR	BK	159	CHATEAUMEILLANT
B	554	SAINT MAUR	BK	160	CHATEAUMEILLANT
B	569	SAINT MAUR	BK	161	CHATEAUMEILLANT
B	570	SAINT MAUR	BK	170	CHATEAUMEILLANT
B	582	SAINT MAUR	BK	192	CHATEAUMEILLANT
B	583	SAINT MAUR	BK	193	CHATEAUMEILLANT
B	604	SAINT MAUR	BK	201	CHATEAUMEILLANT
B	606	SAINT MAUR	BK	202	CHATEAUMEILLANT
B	608	SAINT MAUR	BK	204	CHATEAUMEILLANT
B	609	SAINT MAUR	BK	208	CHATEAUMEILLANT
B	610	SAINT MAUR	BK	210	CHATEAUMEILLANT
B	611	SAINT MAUR	BK	211	CHATEAUMEILLANT
B	613	SAINT MAUR	BK	213	CHATEAUMEILLANT
B	614	SAINT MAUR	BK	251	CHATEAUMEILLANT
B	615	SAINT MAUR	BK	361	CHATEAUMEILLANT
B	616	SAINT MAUR	C	208	SAINT MAUR
B	633	SAINT MAUR	C	212	SAINT MAUR
B	642	SAINT MAUR	C	213	SAINT MAUR
B	681	SAINT MAUR	C	216	SAINT MAUR
B	682	SAINT MAUR	C	289	SAINT MAUR
B	685	SAINT MAUR	C	298	SAINT MAUR
B	704	SAINT MAUR	C	299	SAINT MAUR
BC	8	CHATEAUMEILLANT	C	307	SAINT MAUR
BI	5	CHATEAUMEILLANT	C	308	SAINT MAUR
BI	51	CHATEAUMEILLANT	C	309	SAINT MAUR
BI	52	CHATEAUMEILLANT	C	392	SAINT MAUR
BI	53	CHATEAUMEILLANT	C	395	SAINT MAUR
BI	119	CHATEAUMEILLANT	C	396	SAINT MAUR
BI	143	CHATEAUMEILLANT	C	397	SAINT MAUR
BK	49	CHATEAUMEILLANT	C	398	SAINT MAUR
BK	53	CHATEAUMEILLANT	C	401	SAINT MAUR
BK	57	CHATEAUMEILLANT	C	433	SAINT MAUR
BK	68	CHATEAUMEILLANT	C	435	SAINT MAUR
BK	71	CHATEAUMEILLANT	C	436	SAINT MAUR
BK	72	CHATEAUMEILLANT	C	437	SAINT MAUR
BK	73	CHATEAUMEILLANT	C	438	SAINT MAUR
BK	92	CHATEAUMEILLANT	C	439	SAINT MAUR
BK	93	CHATEAUMEILLANT	C	440	SAINT MAUR
BK	103	CHATEAUMEILLANT	C	441	SAINT MAUR
BK	115	CHATEAUMEILLANT	C	442	SAINT MAUR
BK	116	CHATEAUMEILLANT	C	444	SAINT MAUR
BK	117	CHATEAUMEILLANT	C	445	SAINT MAUR
BK	123	CHATEAUMEILLANT	C	448	SAINT MAUR

PARCELLES		LOCALISATION	PARCELLES		LOCALISATION
C	449	SAINT MAUR	C	596	SAINT MAUR
C	450	SAINT MAUR	C	598	SAINT MAUR
C	455	SAINT MAUR	C	599	SAINT MAUR
C	456	SAINT MAUR	C	600	SAINT MAUR
C	457	SAINT MAUR	C	601	SAINT MAUR
C	458	SAINT MAUR	C	602	SAINT MAUR
C	459	SAINT MAUR	C	604	SAINT MAUR
C	460	SAINT MAUR	C	707	SAINT MAUR
C	461	SAINT MAUR	C	708	SAINT MAUR
C	462	SAINT MAUR	C	710	SAINT MAUR
C	466	SAINT MAUR	C	713	SAINT MAUR
C	467	SAINT MAUR	C	723	SAINT MAUR
C	468	SAINT MAUR	C	737	SAINT MAUR
C	473	SAINT MAUR	C	797	SAINT MAUR
C	538	SAINT MAUR	C	803	SAINT MAUR
C	539	SAINT MAUR	C	843	SAINT MAUR
C	540	SAINT MAUR	C	845	SAINT MAUR
C	541	SAINT MAUR	C	847	SAINT MAUR
C	542	SAINT MAUR	D	413	SAINT MAUR
C	583	SAINT MAUR	D	800	SAINT MAUR
C	584	SAINT MAUR	D	801	SAINT MAUR
C	585	SAINT MAUR	D	802	SAINT MAUR
C	586	SAINT MAUR	D	803	SAINT MAUR
C	592	SAINT MAUR	D	804	SAINT MAUR
C	593	SAINT MAUR	D	805	SAINT MAUR
C	595	SAINT MAUR	D	833	SAINT MAUR

2. Pour la création du GAEC DU GRAND BESSE avec M.ASSIMON Didier et M.ASSIMON Thomas en qualité d'associés exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/11/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/03/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-30-010

**Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA CAROLINE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Le Directeur départemental
à

**SCEA LA CAROLINE
MM.DAVID YVES ET MATHIEU
LA CAROLINE
18110 ST PALAIS**

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2018-18-196

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : 202,04 ha.

PARCELLES	SURFACES	LOCALISATION	PARCELLES	SURFACES	LOCALISATION
A 358	1,342	VASSELAY	AO 187	1,7583	SAINT PALAIS
A 378	4,675	VASSELAY	AO 188	1,6068	SAINT PALAIS
A 379	1,182	VASSELAY	AO 189	1,3796	SAINT PALAIS
A 380	0,567	VASSELAY	AO 195	0,4829	SAINT PALAIS
A 381	1,005	VASSELAY	AO 199	0,1244	SAINT PALAIS
A 1686	0,0654	VASSELAY	AO 200	0,0744	SAINT PALAIS
A 1688	0,0051	VASSELAY	AO 201	0,1188	SAINT PALAIS
A 1689	0,0089	VASSELAY	AO 202	0,167	SAINT PALAIS
A 1690	0,1555	VASSELAY	AO 203	2,0636	SAINT PALAIS
A 1691	1,6423	VASSELAY	AO 209	11,21	SAINT PALAIS
AS 98	4,48	MERY-ES-BOIS	AO 210	0,3278	SAINT PALAIS
AS 99	0,7288	MERY-ES-BOIS	B 145	1,236	SAINT PALAIS
AS 122	4,8858	MERY-ES-BOIS	B 149	0,934	SAINT PALAIS
AS 123	0,2906	MERY-ES-BOIS	B 162	5,6953	SAINT PALAIS
AS 124	8,8604	MERY-ES-BOIS	B 163	0,853	SAINT PALAIS
AS 125	3,1855	MERY-ES-BOIS	B 164	0,361	SAINT PALAIS
AS 126	1,3414	MERY-ES-BOIS	B 166	0,492	SAINT PALAIS
AS 127	1,3341	MERY-ES-BOIS	B 377	0,0552	SAINT PALAIS
AS 128	2,3748	MERY-ES-BOIS	B 379	3,8638	SAINT PALAIS
AS 129	0,9104	MERY-ES-BOIS	B 380	3,0535	SAINT PALAIS
AS 130	1,5437	MERY-ES-BOIS	B 385	5,2185	SAINT PALAIS
AS 131	2,6093	SAINT PALAIS	B 389	2,774	SAINT PALAIS
AS 132	0,2216	SAINT PALAIS	B 390	2,8465	SAINT PALAIS
AS 133	4,0793	SAINT PALAIS	B 395	3,577	SAINT PALAIS
AS 138	7,5267	SAINT PALAIS	B 396	0,6465	SAINT PALAIS
AS 139	6,6435	SAINT PALAIS	B 397	3,0505	SAINT PALAIS
AS 140	4,7532	SAINT PALAIS	B 536	0,96	SAINT PALAIS
AS 141	0,8417	SAINT PALAIS	B 537	2,192	SAINT PALAIS
AS 142	1,456	SAINT PALAIS	B 538	0,246	SAINT PALAIS
AS 143	4,1977	SAINT PALAIS	B 539	1,716	SAINT PALAIS
AS 144	6,6055	SAINT PALAIS	B 540	8,176	SAINT PALAIS
AS 145	6,9664	SAINT PALAIS	B 541	1,741	SAINT PALAIS
AS 146	8,596	SAINT PALAIS	B 542	0,5438	SAINT PALAIS
AS 147	0,992	SAINT PALAIS	B 543	1,2727	SAINT PALAIS
AO 186	3,9277	SAINT PALAIS	B 544	1,441	SAINT PALAIS
PARCELLES	SURFACES	LOCALISATION	PARCELLES	SURFACES	LOCALISATION
B 546	2,894	SAINT PALAIS	ZC 59	12,061	QUANTILLY
B 547	1,514	SAINT PALAIS	ZD 61	0,2382	SAINT PALAIS
B 548	1,498	SAINT PALAIS	ZD 62	0,4056	SAINT PALAIS
B 549	1,292	SAINT PALAIS	ZD 63	5,9796	SAINT PALAIS
B 1640	0,5249	SAINT PALAIS	ZD 64	1,9896	SAINT PALAIS
B 1642	1,3829	SAINT PALAIS			

**2. Pour la création de la société SCEA LA CAROLINE avec M.DAVID
Yves et M.DAVID Mathieu en qualité d'associés exploitants.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/11/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/03/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-28-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
DESVERGNES CYRIL

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Le Directeur départemental
à

**M.DESVERGNES CYRIL
39 RUE DES VIOLETTES**

18200 ORVAL

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2018-18-236

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1. Pour une superficie sollicitée de : 3,62 ha.
(parcelles ZH 44/ 45) à Faverdines.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/11/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/03/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-28-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BOISGONTIER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL BOISGONTIER
MME BOISGONTIER MARGUERITE
MME. BOISGONTIER GAELLE
3 CHANNAY**

18 360 EPINEUIL LE FLEURIEL

Dossier n°2018-18-214

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1. Pour une superficie sollicitée de : 141,83 ha
(parcelles ZI 2/ 3/ ZL 5/ 6/ ZM 7/ 8/ 9/ ZN 11/ 12/ 15/ ZS 9/ 15/ 16) à Epineuil le Fleuriel.**

**2. Pour la modification de l'EARL BOISGONTIER avec l'entrée de Mme BOISGONTIER
Gaëlle en qualité d'associée exploitante et le départ à la retraite de
M. BOISGONTIER Yves**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 28/11/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/03/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-12-024

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA TUILERIE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

EARL DE LA TUILERIE
M.MME BRUNET Fabien et Maryse
LA TUILERIE
18140 ST MARTIN-DES-CHAMPS

Dossier n°2018-18-224

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : 215,17 ha

(parcelle A 80/ 81/ 82/ 83/ 84/ 287/ AC 50/ 51/ 52/ 55/ 101/ 102/ 103/ 119/ 120/ 121/ 122/ 147/ 148/
149/ 150/ 151/ 157/ 158/ 159/ AE 160/ AK 88/AP 9/ 92/AR 48/ 50/ AW 17/ B 40/ BE 4/ BH 85/ 86/
87/ C 1/ CE 124/ 125/ 126/ ZH 15/ 16/ 36/ ZI 18/ 22/ 23/ 24/ 28/ 29/ 83/ 84/ 85/ ZK 6/ 9/ 10/ 11/ 12/
13/ 35/ 47/ 48/ 61/ 63/ 74/ 75/ 81/ 82/ 133/ ZL 13/ ZM 18/ 19/ 20/ ZN 1/ ZO 13/ 14/ 40/ ZP 3/ 4/ 5/
6/ 8/ 9/ 11/ 12/ 20/ 21/29/ 31/ ZS 24/ ZR 18/ZT 3/ 4) à Argenvière, La Chapelle-Montlinard,
Herry, Jussy-le-Chaudrier, St Martin-des-Champs.

**2. Pour la modification de l'EARL DE LA TUILERIE, avec l'entrée de Mme BRUNET Maryse
en qualité d'associée exploitante et le départ à la retraite de Mme BRUNET Marie-Claude.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 12/11/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/03/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-21-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DOMAINE DE BEUVRON

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL DOMAINE DE BEUVRON
MME THERASSE BRIGITTE
M.THERASSE QUENTIN
DOMAINE DE BEUVRON
18200 LA PERCHE**

Dossier n°2018-18-225

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : 154,81 ha.

(parcelles **AB 4/ 5/ 7/ 9/ 10 /11/ 14/ 30/ 31/ 40/ AE 312/ 313/ AM 1/ 5/ 10/ 11/ 12/ 13/ 14/ 15/ 16 /17/
28/ 30/ 32/ 34/ 35/ 36/ 38/ 39/ 40/ 41/ 42/ 43/ 44/ 45/ 46/ 47/ 50/ 52/ 53/ 55/ 56/ 57/ 58/ 66/ ZD 11/
12/ 13/ 56/ ZE 9/ 11/ 13/ 14/ 16/ 27/ 32/ 37/ 39/ 40/ 41/ 44/ 66/ 69/ 88/ 95/ 96/ ZP 23**) à Meaulne, La
Celette, La Perche, Urcay .

**2. Pour la modification de l'EARL DOMAINE DE BEUVRON, avec l'entrée de M.THERASSE
Quentin en qualité d'associé exploitant et gérant.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/11/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/03/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-08-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DOMAINE DE VILLALIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL DOMAINE DE VILLALIN
M. DE LA CHAISE MAXIMILIEN
MME SMITH MARYLINE
M. DE LA CHAISE JEROME
1BIS LE GRAND VILLALIN
18120 QUINCY**

Dossier n°2018-18-205

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : 12,46 ha

(parcelles A 128/ 366/ 369/ 550/ 576/ 588/ 589/ 606/ 607/ 651/ 661/ 1082/ 1083/ 1084/ 1085/ 1086/
1087/ B 840/ 841/ 842/ 1582/ 1616/ C 118/ 278/ 279/ 280/ 282/ 283/ 284/ 292/ 293/ 294/ 297/ 298/
307/ 308/ 309/ 310/ 314/ 382/ 386/ 672/ 673/ 756/ 757/ 759/ 2312/ 2372/ 2924/ 3143/ ZB 2/ 11/ 13/
14/ 15/ 64/ 70/ ZO 21/ 22/ 23/ 24/ 63) à Brinay, Quincy.

**2. Pour la modification de l'EARL DE VILLALIN avec l'entrée de M. DE LA CHAISE
Maximilien en qualité d'associé exploitant ainsi que de Mme SMITH Maryline et M. DE LA
CHAISE Jérôme en qualité d'associés non-exploitants.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/11/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/03/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-30-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DOUCET GILLES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Le Directeur départemental
à

**EARL DOUCET GILLES
MM.DOUCET GILLES et CEDRIC
9 RUE DE BEAULIEU
LE GRAND MALLERAY
18400 PRIMELLES**

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2018-18-246

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1. Pour une superficie sollicitée de : 12,26 ha.
(parcelles ZB 7/ ZE 6/ 7/ 8) à Primelles et Lunery.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/11/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/03/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-14-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES MONTBELIARDES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**GAEC DES MONTBELIARDES
MM LAFFIN BERNARD ET SIMON
Mme LAFFIN VERONIQUE
LES FORGES
18 360 VESDUN**

Dossier n°2018-18-150

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 116,26 ha

**(parcelles A 525/ 633/ 741/ 760/ 763/ 795/ 796/ 861/ 863/ 1067/ 1069/ B 471/ 472/ 473/ 482/ 483/
544/ 545/ 546/ 548/ 549/ 557/ 558/ 559/ 560/ 563/ C 517/ 522/ 523/ 525/ 526/ 529/ 531/ E 88/ 92/ 93/
94/ 95/ 540/ 542/ F 275/ 280/ 291/ 326/ 345/ 347/ 355/ 359/ 360/ 642/ 644/ 648/ 650/ 672/ ZD 5/ 8/
ZE 1/ 18) à Vesdun.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 14/11/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/03/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-05-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. LEVERT Eric

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

M. LEVERT ERIC

**LE BOURG
18 600 GIVARDON**

Dossier n°2018-18-067

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 3,07ha
(parcelle A 84/ 85) à GIVARDON**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/11/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/03/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-21-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. WOSZCZYNSKI Franck

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**M. WOSZCZYNSKI FRANCK
5 CHEMIN DE LA FONTAINE**

18 200 LA GROUTTE

Dossier n°2018-18-241

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1. Pour une superficie sollicitée de : 24,83 ha
(parcelles ZC 31/ 39/ 43/ ZD 65/ ZE 97/ ZO 47/ 48) à Uzay le Venon.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 21/11/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/03/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-05-010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. MIGUEL ARMINDO

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

M. MIGUEL ARMINDO
6 RUE DU PUIIS
L'ECHALUSSE
18400 LUNERY

Dossier n°2018-18-218

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 5,92 ha
(parcelle ZE 34/ 88/ 89/ 90) à LUNERY**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/11/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/03/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.